

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Numéro | CA/2023-02-23/16 |
| Date d'affichage | 21/03/2023 |
| Date de mise en ligne | 21/03/2023 |
| Date de transmission au Recteur | N/A |

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 23 février 2023 portant approbation de la motion relative à la décision du conseil d'administration de France Universités de confier au directeur de Sciences Po la direction d'une mission sur la liberté académique

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

MOTION sur la décision du conseil d'administration de France Universités de confier au directeur de Sciences Po la direction d'une mission sur la liberté académique.

Le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne regrette que, le 8 février 2023, le conseil d'administration de France Universités ait confié la présidence d'un groupe de travail sur la liberté académique, composé d'une dizaine de présidents et présidentes d'université, au directeur de Sciences Po, quels que soient par ailleurs les mérites de son parcours professionnel tant en administration après sa scolarité à l'ENA qu'en entreprise ou dans l'établissement qu'il dirige par l'effet d'un décret du président de la République.

Cette décision est en elle-même contradictoire avec la promotion de la liberté académique.

| Délibération CA-2023-02-23/16 | |
|---------------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice (pour rappel) | 36 |
| Nombre de membres présents ou représentés | 33 |
| Nombre de refus de prendre part au vote | 11 |
| Nombre de pour | 22 |
| Nombre de contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |

Paris, le 13 mars 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.